|  |  |
| --- | --- |
|   | ***A renseigner obligatoirement***Organisme :Site :Dépt : |

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

|  |  |
| --- | --- |
| Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi de la région Nouvelle AquitainePôle 3EService Insertion et EmploiSite de Poitiers47, rue de la Cathédrale 86035 Poitiers CedexTél : 05.49.50.34.92 Télécopie : 05.49.50.12.66 | **DEMANDE D’AGRÉMENT****POUR ORGANISER DES SESSIONS D’EXAMEN****CONDUISANT A** **LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE*****Recensée à l’inventaire*****RELATIVE AUX COMPETENCES** **De MAÎTRE D’APPRENTISSAGE / TUTEUR****(Article L.6112-4 du code du travail)** |

*L’agrément est accordé pour la certification ci-dessus visée, une durée et un site de validation donnés.*

*Ce dossier doit être envoyé en* ***double exemplaire*** *par courrier avec accusé de réception, daté, signé à l’intention du préfet de région (Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du travail, et de l’Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine),* ***site de Poitiers au 47 rue de la Cathédrale 86035 Poitiers cedex****.*

*Tout changement dans les conditions spécifiées ci-dessous, et notamment le lieu où se déroulent les sessions d’examen doit faire l’objet d’une nouvelle demande auprès des services de la DIRECCTE.*

*Délais :*

*Le DIRECCTE dispose d’un délai de* ***2 mois*** *pour communiquer sa décision.*

*Durant ce délai, l’organisme ne peut se prévaloir de l’agrément auprès d’un financeur ou d’une personne souhaitant se présenter à la certification ci-dessus visée.*

*Toute publicité mensongère peut faire l’objet de poursuite conformément au code pénal. Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.*

***Textes de référence :***

***Articles L.6112-4 du code du travail***

***Arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la certification relative aux compétences de maître d’apprentissage / Tuteur***

1. **Identification du siège social du centre :**

Nom et sigle associé :

Adresse :

N° de déclaration d’activité (art. L. 6351-1 du code du travail) :

Nom du représentant légal :

Téléphone :

Courriel :

1. **Identification du centre agréé :**

N° SIRET :

Nom et sigle associé

Adresse du Centre :

Adresse Postale à laquelle doit être adressée la décision (*si différente de l’adresse du Centre*) :

Adresse du lieu du plateau technique où se déroulent les sessions d’examen :

*(Objet de la présente demande* ***– à préciser exclusivement si celle-ci est différente***

*Si le plateau est loué, mis à disposition…, il convient de fournir en annexe la copie du bail ou une trace écrite du bailleur, du propriétaire du lieu – courriel, courrier… relatif à cette mise à disposition…)*

Nom du représentant de l’établissement :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable des sessions d’examen :

Téléphone :

Courriel :

Nom du responsable des sessions d’examen suppléant :

Téléphone :

Courriel :

**La certification professionnelle visée**

La certification professionnelle visée est celle relative aux Compétences de Maître d’Apprentissage / TUTEUR. Cette certification est recensée à l’inventaire. (Article L.6112-4 du code du travail)

1. **Les engagements**

Je soussigné :

en qualité de représentant du centre :

m’engage à respecter les modalités d’organisation des sessions d’examen conformément à l’ensemble des textes réglementaires relatifs à la certification professionnelle de **MAÎTRE D’APPRENTISSAGE / TUTEUR**, et en particulier à mettre en œuvre les prestations suivantes :

1° Porter à la connaissance du Préfet de région la programmation prévisionnelle des sessions d’examen de la certification professionnelle, de MAÎTRE D’APPRENTISSAGE / TUTEUR, sous la forme requise par le service de l’État territorialement compétent ;

2° Organiser la session d’examen conformément à l’arrêté de spécialité de la présente certification et dans les conditions spécifiées par le référentiel d’évaluation de la certification visée ;

3° Inscrire aux sessions d'examen les candidats visés à l'article 5 de l'arrêté
du 17 décembre 2018, susvisé ;

4° Mettre à disposition du candidat inscrit à la session d’examen et des membres du jury les informations, le matériel et la documentation nécessaires à la réalisation de l’épreuve dans les conditions spécifiées par le référentiel d’évaluation de la certification professionnelle de MAÎTRE D’APPRENTISSAGE / TUTEUR

5° Désigner un responsable de session d'examen ;

6° Désigner les membres du jury parmi la liste des membres du jury habilités en application de l’article 9 de l’arrêté du 17 décembre 2018, susvisé ;

7° Respecter le règlement général des sessions d’examen annexé à l’arrêté du 17 décembre 2018, susvisé ;

8° Renseigner les données relatives aux candidats et aux sessions d’examen sous la forme et dans les délais requis par le ministère chargé de l’emploi ;

9° Transmettre au représentant territorial compétent du ministère chargé de l’emploi les procès-verbaux originaux relatifs à la session d’examen au plus tard quinze jours après la fin de la session d’examen ;

10° Conserver les documents relatifs aux candidats et aux sessions d’examen pendant une période de cinq ans.

J’ai bien noté qu’en cas de non-respect de l’un ou de plusieurs de ces engagements, l’agrément pourra faire l’objet d’une suspension ou d’un retrait selon la procédure fixée par les articles 7 et 8 de l’arrêté du 17 décembre 2018 susvisé.

Fait à , le :

Signature du représentant du centre (Nom, Prénom, qualité du signataire et cachet du centre)